

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-14

Objet : Convention de mutualisation de la restauration scolaire avec le Lycée Cassin.

Rapporteur: Mme BORI

Afin d'accompagner l'augmentation constante de la fréquentation de ses restaurants scolaires depuis 2008, la Ville de Metz a accru sa capacité d'accueil par la construction de nouveaux équipements de restauration et a en parallèle noué de nombreux partenariats avec divers organismes pour permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions. Ainsi, des élèves messins sont accueillis dans les résidences séniors Désiremont et Grandmaison, au sein des collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles, et à la demi-pension du lycée Cassin.

Depuis septembre 2014, les élèves de l'école élémentaire Claude Debussy, Boulevard Paixhans, déjeunent à la demi-pension du lycée Cassin. Ces derniers intégreront à la rentrée de septembre 2019, le nouvel équipement de restauration construit sur le site du groupe scolaire.

Il est néanmoins, proposé de maintenir le partenariat avec le lycée Cassin et d'y accueillir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin, rue Charles Nauroy, située à proximité immédiate du lycée et qui déjeunaient jusqu'alors au restaurant des Quatre Bornes.

Les modalités d'accueil sont précisées dans la convention tripartite annexée à la présente délibération. La Ville de Metz demeure responsable des élèves accueillis au lycée et assure leur encadrement pendant la pause méridienne. Elle mettra également à disposition du personnel destiné à contribuer à la préparation des repas, au service des enfants et à l'entretien des locaux.

Pour les familles, l'accueil au lycée est neutre dans la mesure où la Ville de Metz facturera les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires. La Ville de Metz s'acquittera d'un prix par repas versé directement au lycée et défini dans la convention de partenariat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mutualisation du service de restauration du Lycée Renée Cassin joint en annexe,

CONSIDERANT l'augmentation constante depuis 2008 de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Metz,

CONSIDERANT le souci de la Ville de Metz d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDERANT l'ouverture d'un nouvel équipement de restauration scolaire sur le site du groupe scolaire Debussy, boulevard Paixhans, destiné à accueillir les enfants de l'école Debussy déjeuner jusqu'alors à la demi-pension du lycée Cassin,

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat développé avec le Conseil Régional et le lycée René CASSIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'autoriser l'accueil des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin, rue Charles Nauroy, à la demi-pension du lycée René CASSIN.

ACCEPTE les conditions d'accueil définies par la convention de partenariat avec le Conseil Régional et le lycée René Cassin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de la convention et de ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE CASSIN DE METZ

Entre

La Région GRAND EST

Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Lycées, dont le siège est 1, place
Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner

*ci-après désignée la Région
Grand Est d'une part*

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin »

Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 2 rue René Cassin à Metz

Représenté par son Proviseur, Monsieur Patrick Stemmelin

*ci-après désigné le Lycée
Cassin d'autre part*

Et

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gros,

*ci-après désignée la Ville de
Metz d'autre part,*

- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPL en date du 26 juin 2019
- VU la délibération du Conseil municipal en date du
- VU la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est 18CP-1071 donnant délégation au Président pour signer les conventions de restauration

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin » de Metz dispose d'un Service Annexe d'Hébergement dont la capacité d'accueil est fixée à 600 couverts.

La Ville de METZ souhaite bénéficier des prestations offertes par le service de restauration de l'EPL pour les élèves du groupe scolaire Jean Moulin ainsi que pour les personnels habilités.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du lycée Cassin, elle est favorable à l'accueil des élèves des écoles primaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Metz - et ses personnels habilités - à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée pour délivrer des repas aux élèves des écoles primaires du groupe scolaire Jean Moulin.

Article 2 : Prestations

Le Lycée et la Région Grand Est donnent conjointement leur accord à la Ville de Metz - et ses personnels habilités - pour accéder et bénéficier du service de restauration du Lycée.

Le Lycée fournira les repas qui seront préparés et servis dans les mêmes conditions que celles habituellement réservées aux élèves et aux commensaux.

Le service des enfants des écoles élémentaires se fera à table.
Les enfants des écoles primaires disposeront d'un espace spécifique pour la prise des repas.

Le repas sera constitué de 5 composantes dont une entrée, un plat protidique et une garniture, un fromage, un dessert.

Les menus seront élaborés dans le respect du GEMRCN et prendront en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel défini pour les enfants des écoles primaires.

Le menu sera adressé chaque semaine au Pôle Education de la Ville de Metz et aux écoles primaires par le Lycée, au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante.

Article 3 : Accueil

Cet accès est limité à la période d'activité scolaire, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis (ainsi que certains mercredis en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale).

Les enfants et les personnels d'encadrement seront accueillis au Lycée dans le créneau horaire suivant : 12 h 00 à 13h30. L'arrivée peut, lors d'activités exceptionnelles à l'école, se faire de façon échelonnée par groupe.

Pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI, la ville de Metz gère ces repas et le service des élèves disposant de cette adaptation particulière.

Article 4 : Personnes autorisées

Seuls les élèves et les personnes désignées sont autorisés, sous la responsabilité de la Ville de Metz, à pénétrer dans l'enceinte du Lycée. La liste des personnes autorisées est communiquée par la Ville de Metz au Chef d'Etablissement.

Article 5 : Effectifs - encadrement

Les élèves seront accompagnés et encadrés par les personnels de la Ville de Metz.

Le nombre d'élèves et de personnels d'encadrement susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élèvera au maximum à 100 couverts.

L'effectif réel sera communiqué par la Ville de Metz au Lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard. Il servira de base à la facturation auxquels s'ajouteront d'éventuels repas supplémentaires.

Article 6 : Assurance - responsabilité

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité des personnels d'encadrement désignés par la Ville de Metz. Les élèves devront respecter le règlement intérieur du Lycée.

La Ville de Metz s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

La Ville de Metz s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes à la garantie et à présenter au Lycée les polices et quittances correspondantes sur demande.

Article 7 : Affectation des personnels - préparation et entretien des locaux

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz affecte 2 agents au Lycée René Cassin pour participer, avec l'équipe de cuisine du Lycée, aux tâches de préparation, service et débarrassage du restaurant scolaire :

- 1 agent à 6 h 00 par jour, de 8 h 00 à 14 h 00 (plus une heure dédiée aux tâches administratives de 14h à 15h) sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire
- 1 agent à 4 h 00 par jour, de 10h30 à 14h30 sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire

Sous l'autorité du chef de service de restauration du Lycée, ces agents participent notamment à l'accueil, à l'encadrement et la distribution des repas aux écoliers messins.

Les missions des agents sont définies dans la fiche de poste jointe en annexe à la présente convention.

Ils devront se conformer aux instructions données par la direction du lycée, notamment pour l'application des dispositions relatives aux normes d'hygiène et de sécurité. Les EPI de ces agents seront fournis par la Ville de Metz.

En cas d'absence de ces personnels, la Ville de Metz s'engage à tout mettre en œuvre afin de pourvoir le remplacement.

Article 8 : Tarif des dégradations

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) seront facturées à la Ville de Metz selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée Cassin.

Article 9 : Dispositions financières

Le prix du repas est fixé sur la base des tarifs adoptés par la Région Grand Est. Ces tarifs sont fixés par année civile.

Pour l'année 2019, ce tarif s'élève à 3,44 euros. Il est révisable chaque année, au 1^{er} janvier. La Ville de Metz en sera informée par le Lycée.

L'EPL adressera chaque mois à terme échu, une facture à la Ville de Metz.

Les factures seront adressées en 3 exemplaires à Ville de Metz – Service des Finances – Harmony Park – 11 boulevard de la Solidarité – BP 55025 – 57071 Metz Cedex 03.

Le montant facturé sera le prix du repas par le nombre de repas commandés conformément aux dispositions de l'article 5, auquel s'ajouteront les éventuelles dégradations constatées et prévues à l'article 8.

Sur présentation par le Lycée de la facture, la Ville de Metz effectuera le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du Lycée :

TPMETZ TRESORERIE GALE : 10071 57000 00001005436 20
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0543 620 BIC :
TRPUFRP1

Par ailleurs, la Ville de Metz veillera à réparer et à indemniser l'Etablissement pour les dégâts matériels, les pertes et vols éventuellement constatés.

Article 10 : Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une année scolaire, et prend effet le 1^{er} septembre 2019.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son expiration annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 11 : La juridiction compétente

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en trois exemplaires originaux, à, le.....

Pour la Région

Le Proviseur du
Lycée Cassin

Le Maire de la
Ville de Metz